

JUIN 2024



RC-PET
(24_PET_4)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Des actions politiques et humanitaires urgentes pour faire cesser la guerre et la catastrophe humanitaire en cours à Gaza

1. PREAMBULE

Pour traiter de cet objet, la Commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 16 mai 2024, de 13h30 à 16h30, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Claire Attinger Doepper, Isabelle Freymond (remplaçant Sylvie Pittet Blanchette, excusée), Nathalie Jaccard, Marion Wahlen (remplaçant Thierry Schneider, excusé), Valérie Zonca et de MM. Jean-François Cachin, Guy Gaudard, Alain Cornamusaz, Pierre-François Mottier, Pierre-André Pernoud, sous la présidence de Mme Elodie Lopez. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : M. Nathan Finkelstein, membre de l'association Collectif Urgence Palestine Vaud (Lausanne).
Administration : M. Roland Ecoffey, Chef de l'Office des affaires extérieures (OAE).

2. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Les signataires de la pétition demandent au Grand Conseil et au Conseil d'Etat vaudois :

1. « D'intervenir auprès de la Confédération pour que la Suisse agisse avec tous les moyens politiques, diplomatiques, économiques et humanitaires à sa disposition pour un cessez-le-feu immédiat et pour toute autre mesure contribuant à prévenir le crime de génocide à Gaza ;
2. De prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer, si possible en collaboration avec la Confédération, à l'acheminement urgent et massif de l'aide humanitaire et médicale à Gaza ;
3. De contribuer et faciliter toutes les démarches administratives, logistiques, financières et médicales pour l'accueil et le traitement dans des hôpitaux vaudois et suisses des victimes palestiniennes de la guerre à Gaza et de leurs accompagnant.e.s. »

3. AUDITION DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire précise à la commission les demandes exposées ci-dessus, en identifiant des exemples de leviers possibles.

Il est demandé que le Canton de Vaud fasse savoir qu'il souhaite que le Conseil fédéral utilise tous les moyens à sa disposition pour atteindre un cessez-le-feu immédiat et la prévention du crime de génocide à Gaza. Des

actions peuvent, par exemple, découler de ses engagements à La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide¹.

Le pétitionnaire salue le don de 100'000 CHF octroyé par le Canton au CICR en début d'année. Il regrette que la Suisse fasse partie des trois pays sur les 193 membres de l'ONU qui ne respectent pas leur engagement de financement de l'UNRWA². Le Canton pourrait suggérer que, sans preuve de dysfonctionnement grave, la Suisse verse sa contribution. Ceci afin de respecter le droit à la présomption d'innocence³, dans un contexte où le Conseil fédéral reconnaît l'UNRWA comme la seule organisation à disposer de l'infrastructure nécessaire pour distribuer de l'aide à Gaza.

Concernant la demande liée à l'aide médicale, il est précisé que les traitements médicaux pourraient être réalisés par des privés ou par une collaboration avec le CICR basée sur les engagements de la Suisse à la Convention de Genève⁴. Les blessés admis sur notre territoire seraient ceux qui ont besoin d'une compétence reconnue du corps médical suisse.

Il est indiqué que ni le Grand Conseil ni le Conseil d'Etat, ni le Conseil fédéral ne peuvent sécuriser le Moyen-Orient, mais que le Canton peut demander au Conseil fédéral d'agir, par exemple en convoquant une séance avec les signataires des Conventions de Genève dont la Suisse est dépositaire. Ceci permettrait de décider du meilleur moyen d'obtenir le cessez-le-feu à Gaza pour ouvrir une voie d'acheminement de l'aide humanitaire. En s'appuyant sur l'article I de la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre⁵.

S'il est vrai que le Canton ne peut pas résoudre tous les conflits qui ont lieu dans le monde, le pétitionnaire estime que cela ne devrait pas nous empêcher de fournir de l'aide à un peuple en train de se faire massacrer.

Il est précisé que l'acheminement d'aide humanitaire à Gaza n'implique pas forcément de conduire un poids lourd de Lausanne à Gaza, mais par exemple, de financer des organisations spécialisées, habituées à ces démarches et disposant de l'infrastructure nécessaire.

Le pétitionnaire rappelle que lors du traitement de la résolution Buclin par le Grand Conseil vaudois en avril 2024, aucune remise en cause de la nécessité de l'aide humanitaire et du cessez-le-feu n'a été exprimée par le Grand Conseil.

La pétition se focalise sciemment sur l'aspect humanitaire de cette catastrophe : les discussions juridiques, politiques, économiques viendront dans le futur. Pour l'heure, il s'agit uniquement d'essayer de soulager la souffrance d'un peuple qui n'a rien fait pour justifier ce qui lui arrive.

En conclusion, le pétitionnaire rappelle l'article 71 de la Constitution vaudoise qui permet au Grand Conseil d'exprimer sa position concernant l'aide humanitaire, les respects des droits de la personne et une politique de paix. Tout ce qu'il est possible de faire devrait être entrepris pour faire taire les armes et laisser place à une aide humanitaire urgente. La famine et la maladie guettent plus de 2 millions de personnes meurtries dans une situation d'une violence extrême, après notamment plus de 7 mois de guerre. Dans un deuxième temps, la diplomatie helvétique pourrait aider à trouver une solution à un conflit qui n'a que trop duré.

¹ Notamment à l'article I : « Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir » ; l'Article II définit le terme génocide.

² Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient – United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees.

³ Art. 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et art. 6 du Code pénal suisse.

⁴ L'article 2 stipule : « Les blessés et les malades seront recueillis et soignés- Un organisme humanitaire, tel le Comité international de la Croix-Rouge, pourra offrir ses services aux Parties du conflit. »

⁵ « Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention et toutes circonstances. »

Discussion avec les commissaires

- *Que demande concrètement la pétition ?* Il n'y a pas de demandes concrètes, car il n'y a pas de champ délimité pour aller dans le sens de la pétition. Un exemple concret relevant de la problématique des démarches administratives est donné : un médecin genevois travaillant avec des organisations à Gaza souhaitait soigner ici quelque 15 enfants. Il a demandé des visas, mais les procédures ont été si longues que plusieurs enfants sont décédés sur place. Il faudrait donc simplifier les démarches administratives pour l'obtention des visas pour traitement médical. Et si soigner quelques dizaines de personnes ne change pas la situation, il en va de la cohérence avec la tradition humanitaire de la Suisse de le faire.
- *Des démarches similaires ont-elles eu lieu dans d'autres cantons ?* Oui, des démarches similaires ont eu lieu ailleurs, notamment à Genève⁶.

POSITION DE L'ADMINISTRATION

La commission a été mise au courant des éléments factuels sur le partage des compétences Canton-Confédération et sur les actions déjà entreprises par la Confédération et le Canton de Vaud.

Par rapport aux demandes de la pétition, le Chef de l'OAE rappelle que :

- Les affaires étrangères relèvent de la compétence exclusive de la Confédération, les cantons y participant de manière subsidiaire.
- La Confédération a soutenu toutes les demandes de cessez-le-feu proposées dans le cadre du Conseil de sécurité de l'ONU.
- La Confédération agit en consultant la Commission de politique extérieure des Chambres fédérales, qui a été chargée d'étudier l'aide apportée à l'UNRWA par un fonds de 10 millions de francs, demande qui sera traitée par les Chambres fédérales.
- Le Conseil d'Etat a fourni une aide exceptionnelle de 100'000 CHF directement au CICR pour les personnes touchées par le conflit. Généralement, c'est la FEDEVACO⁷ qui gère l'aide humanitaire cantonale. C'est elle qui maîtrise matériellement l'aide au développement, en travaillant avec les organisations présentes sur le terrain.
- Concernant la demande liée à la facilitation de toutes les démarches administratives, logistiques, financières et médicales pour accueillir et soigner des victimes : l'administration s'interroge sur ce qui est visé ici, étant donné que c'est la Confédération qui a la maîtrise des autorisations et de la politique d'accueil, et qui peut donc favoriser l'entrée de personnes en souffrance. Dans ce cas, le Canton serait invité par la Confédération à fournir des prestations et à se montrer solidaire avec d'autres cantons pour l'accueil, dans ses hôpitaux, des personnes qui ont besoin d'aide.

Discussion avec la commission

- Par rapport à l'exemple relaté par le pétitionnaire du médecin souhaitant soigner des enfants : *le chef de l'OAE a-t-il connaissance de situations similaires dans le Canton ?* Pas à l'heure actuelle.
- Le Canton pourrait-il faire pression sur la Confédération pour accélérer les procédures concernant les visas pour traitement médical, si le CHUV pouvait accueillir des personnes ? Une pression pourrait être exercée par une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale ou une intervention parlementaire sur le plan fédéral. Les cantons peuvent répondre favorablement à une invitation du Conseil fédéral ou du Département des affaires étrangères à accueillir des personnes. La capacité et la volonté d'accueillir des personnes pour les soigner sont de la compétence des établissements hospitaliers et du Canton. Mais les cantons n'exercent aucune influence sur la politique des visas.
- Peut-on avoir des précisions par rapport aux fonds humanitaires octroyés par le Canton et sur la FEDEVACO ? Il est précisé que la FEDEVACO reçoit une somme qu'elle attribue librement en fonction des échanges avec l'administration ; c'est elle qui définit les priorités. Elle travaille avec des ONG et organismes actifs sur des programmes à long terme, qu'elle connaît. Ce sont des organisations et acteurs

⁶ A Genève, la commission des pétitions a préavisé favorablement pour le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

⁷ Fédération vaudoise de coopération.

sérieux et bien établis sur le terrain. Dans son rapport annuel, elle rend précisément compte au Canton de ce qui se fait. En 2022, 2,5 millions de francs émanant de plusieurs départements (principalement le DSAS) ont été octroyés à la FEDEVACO.

- Si l'aide au CICR était octroyée aujourd'hui, serait-elle du même montant ? Il s'agissait d'une aide unique, exceptionnelle. Le CICR a d'autres sources de financement.
- Le Canton entreprend-il des actions pour répondre aux besoins de base à Gaza (famine et accès à l'eau potable) ? D'autres acteurs, comme le CICR, sont actifs sur le terrain. Aucune démarche initiée par le Canton n'est connue du Chef de l'OAE.
- Si beaucoup d'éléments dépendent de la Confédération et que les cantons agissent dans un deuxième temps, lors de la mise en œuvre des décisions prises sur le plan fédéral, c'est donc à ce moment-là qu'une attitude et une marge de manœuvre plus proactives pourraient être attendues. Si des décisions sont en attente sur le plan fédéral, le Canton peut-il déjà annoncer une position favorable par rapport à la mise en œuvre d'éventuelles mesures ? La situation étant complexe diplomatiquement et politiquement, faire des annonces pourrait être délicat, puisque la Confédération gère les affaires extérieures afin de garantir une cohérence dans la gestion de situations de crise.

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Des commissaires s'expriment en défaveur de la pétition pour les raisons suivantes :

- Les compétences en matière d'affaires extérieures et d'aide sont du ressort de la Confédération.
- La Confédération a validé 10 millions pour l'UNRWA ; le Canton octroie déjà des montants conséquents à la FEDEVACO et a alloué 100'000 francs au CICR.
- Il y a d'autres conflits et victimes à aider dans le monde.
- Le rôle du Canton est de soutenir la population du Canton. La situation est triste, mais elle se passe loin d'ici. Il faut être raisonnable et donner la priorité aux personnes vivant ici.
- Il faut faire confiance à ce que fait déjà le Canton.

Des abstentions sont attendues, car humainement, il apparaît impossible de refuser la pétition. Toutefois, si elle était acceptée, il est considéré qu'elle n'aurait pas beaucoup d'impact en raison de la petite marge de manœuvre du Canton.

La majorité de la commission soutient la pétition pour les raisons suivantes :

- Elle se centre sur un aspect humanitaire et sur les personnes blessées, en particulier les enfants, sans prendre position pour un camp. Elle se situe dans la droite ligne de la tradition humanitaire du pays et du Canton.
- Donner plus de moyens pour secourir les personnes n'irait pas à l'encontre de la Confédération.
- La pétition a des demandes peu précises permettant au Canton d'agir sur les points les plus pertinents et de plusieurs manières possibles.
- Concernant les visas pour traitement médical, il y a peut-être des possibilités pour améliorer l'accès aux prestations médicales dans une telle situation de crise.
- Les demandes de la pétition vont dans le sens des actions du Canton, notamment l'aide de 100'000 francs au CICR.
- Cette situation exceptionnelle doit recevoir des moyens exceptionnels. Bien que le Canton soit limité dans ses actions, il faut l'inciter à trouver des moyens pour aider les populations.
- Certes, la marge de manœuvre du Canton et de la Commission est minime. Toutefois, vu l'ampleur du drame, la nécessité et l'envie d'agir, exprimées par une partie de notre population, dont le pétitionnaire, doivent être relayées par la Commission.

4. VOTE DE RECOMMANDATION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer la présente pétition par 6 voix contre 4 et 1 abstention.

Vevey, le 3 juillet 2024

La rapportrice
Elodie Lopez